

Madame, Monsieur,

Le passage au self est informatisé et les repas sont comptabilisés à l'aide d'une carte personnelle avec "code barre" qui est passée dans un lecteur. Votre enfant a reçu sa carte à la rentrée (carte de l'an passé pour les élèves déjà scolarisés au collège Saint Michel en 2019/2020). Cette carte lui servira plusieurs années. Celle-ci fonctionnera aussi au CDI pour l'emprunt de livres.

## Inscriptions au self

Elèves demi-pensionnaires (au moins un repas par semaine)	L'élève pourra déjeuner au self les jours déterminés en début d'année sur le coupon ci-dessous. Si vous souhaitez que votre enfant prenne un repas en dehors des jours « cochés », il doit obligatoirement passer au secrétariat réserver son repas au plus tard le matin prévu avant 8H30 (il est préférable de le faire la veille). Sinon, votre enfant se verra refuser l'accès au self.
Elèves externes (moins d'un repas par semaine)	Si l'élève souhaite prendre occasionnellement un repas au restaurant scolaire, il doit obligatoirement passer au secrétariat réserver son repas au plus tard le matin prévu avant 8H30 (il est préférable de le faire la veille). Le paiement s'effectuera par prélèvement automatique le mois suivant.

## Modifications en cours d'année

Pour des raisons liées à des changements d'ordre professionnel, vous pouvez faire une modification (choix des jours ou nombre). Celle-ci doit être signalée au secrétariat au plus tard :

- **le 10 du mois pour un effet le 15 du mois**
- **le 25 du mois pour un effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant.**

La modification se fait par le biais d'un formulaire à télécharger sur le site [www.saintmichelliffre.org](http://www.saintmichelliffre.org) (dans Circulaires à télécharger – Courriers Restauration ou à demander au secrétariat) que votre enfant devra présenter rempli au bureau de la Vie Scolaire accompagné de son carnet de liaison afin de modifier les autorisations de sortie.

## Absences

Toute absence au self un jour « coché » doit être justifiée **au préalable** par un courrier.

Exemple : votre enfant est inscrit au self les lundi, mardi et jeudi. Vous souhaitez qu'il ne déjeune pas un mardi ; il doit présenter un courrier de votre part à la Vie Scolaire au plus tard à 8H30 le mardi. Le repas reste facturé 5.08 €.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'un appel téléphonique de la part de la Vie Scolaire (en effet, votre enfant est attendu au self les jours « cochés »).

En cas d'absence pour maladie, seuls les repas au-delà d'un jour seront remboursés sur justificatif écrit.

La régularisation des absences (maladie (à partir du 2<sup>e</sup> jour), sortie, voyage, stage) sera effectuée courant juillet.

## Tarifs

Elèves demi-pensionnaires (au moins un repas par semaine) : ..... 5.08 € les jours « cochés » sur le coupon, 5.58 € en dehors de ces jours.

Elèves externes (moins d'un repas par semaine) : ..... 5.58 € par repas

## Paiement

Paiement des repas des jours « cochés » :

Le paiement s'effectuera par prélèvement automatique mensuel en post-paiement comme indiqué dans le tableau ci-contre.

Ces calculs tiennent compte des jours de classe de l'année 2020/2021.

Date de prélèvement	4 repas par semaine	Lundis	Mardis	Jeudis	Vendredis
12 octobre	86,36 €	20,32 €	25,40 €	20,32 €	20,32 €
12 novembre	50,80 €	10,16 €	10,16 €	15,24 €	15,24 €
12 décembre	86,36 €	25,40 €	20,32 €	20,32 €	20,32 €
12 janvier	55,88 €	10,16 €	15,24 €	15,24 €	15,24 €
12 février	81,28 €	20,32 €	20,32 €	20,32 €	20,32 €
12 mars	60,96 €	15,24 €	15,24 €	15,24 €	15,24 €
12 avril	71,12 €	20,32 €	20,32 €	15,24 €	15,24 €
12 mai	66,04 €	10,16 €	15,24 €	20,32 €	20,32 €
12 juin	50,80 €	15,24 €	15,24 €	10,16 €	10,16 €
12 juillet	76,20 €	15,24 €	20,32 €	20,32 €	20,32 €

Paiement des repas en dehors des jours « cochés » pour un demi-pensionnaire, repas exceptionnel pour un externe

Tous les repas pris en plus du choix initial avant le 1<sup>er</sup> du mois suivant seront facturés au prix d'un repas exceptionnel (5,58 €) et prélevés vers le 12 du mois suivant.

- Le solde du compte doit toujours être positif pour que votre enfant puisse déjeuner. En cas de problème financier, il est toujours possible et préférable de prendre contact avec l'établissement pour évoquer votre situation et trouver des solutions.

### Carte oubliée ou perdue – Carte dégradée

- Si un élève oublie sa carte, il passera au self à la fin du service de son niveau. S'il oublie sa carte plusieurs fois, il sera sanctionné.
- Dès qu'une carte est signalée perdue, l'élève doit apporter 5 € au secrétariat pour avoir une nouvelle carte. Le code-barres est régénéré et l'ancienne carte n'est plus valide.
- Toute carte dégradée sera automatiquement mise hors d'usage et refaite aux frais de la famille.

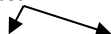
### Consultation sur Scolinfo

Nous vous invitons aussi à consulter les documents suivants :

- ❖ sur le site Internet [www.saintmichelliffre.org](http://www.saintmichelliffre.org) :
  - les informations sur le fonctionnement du self (inscriptions au self, absences et remboursements, tarifs, paiement, oubli ou perte de carte) (*donné le jour de la rentrée avec le coupon d'inscription à l'année*)
  - ce courrier+coupon pour modification des jours ou désinscription de la restauration en cours d'année
  - les menus
- ❖ sur le site Internet [www.scolinfo.net](http://www.scolinfo.net) (dans « Vie scolaire – Self » avec les identifiants « parents ») :
  - les passages au self
  - les absences au self (justifiées ou non)
  - le solde de votre compte
  - les mouvements financiers (facturation et paiements)



Bien choisir les dates



Self

Du 04/12/2017 au 10/12/2017

PASSAGE	ABSENCES	SOLDE	MOUVEMENTS FINANCIERS
Date	Point de contrôle	Total	
07/12/2017	PCSELF	4,88 €	
05/12/2017	PCSELF	4,88 €	
04/12/2017	PCSELF	4,88 €	
Total		14,64 €	

Vous trouverez ci-dessous un **coupon à retourner impérativement pour le lundi 7 septembre 2020 (même si votre enfant ne prend pas ses repas au self)**. Au-delà de cette date, le tarif appliqué sera de 5,58 €.

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Chef d'Etablissement,  
Y. FLOCH



## RESTAURATION COLLEGE 2020/2021

à retourner au professeur principal

**IMPÉRATIVEMENT pour le lundi 7 septembre au plus tard**

N° d'ordre

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_ ayant leur enfant \_\_\_\_\_ actuellement en classe de \_\_\_\_\_

font le choix suivant concernant le restaurant scolaire Saint-Michel pour l'année 2020/2021 :

Cochez la case	Nombre de repas par semaine	Entourez les jours où votre enfant prendra ses repas au self			
<input type="checkbox"/>	4 repas par semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	3 repas par semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	2 repas par semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	1 repas par semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	Repas occasionnel ou JAMAIS	Votre enfant devra passer au secrétariat avant son passage au self			

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature des parents